

En 2010, la Télé-déclaration : pour une

L'assurance récolte dans le bilan de santé de la PAC

Historique

Depuis 1964, le fonds national de garantie des calamités agricoles indemnise les pertes de récolte et/ou de fonds causées par des événements

Depuis 2009, le fonds national de garantie des calamités agricoles n'indemnise plus les pertes de récolte sur grandes cultures.

Pour la viticulture, l'exclusion au fonds d'indemnisation est prévue en 2011. Les fruits et légumes seront exclus ultérieurement.

Comment demander, pour la campagne 2010, l'aide à la cotisation d'assurance ?

ETAPE 1 :

Tout demandeur d'une prise en charge partielle de la cotisation au contrat d'assurance doit déposer un dossier de déclaration de surfaces auprès de la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) à Auch au plus tard le 17 mai 2010.

Il devra explicitement mentionner dans le dossier de déclaration de surfaces, sur la partie réservée à cet effet, qu'il sollicite une prise en charge de sa cotisation d'assurance. Il n'est pas nécessaire de fournir, à ce stade, de pièces justificatives.

Tout demandeur d'aide à l'assurance

non assurables.
Depuis 2005, des contrats multi-risques climatiques sont proposés aux exploitants avec prise en charge

Nouveautés

Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, une prise en charge pouvant atteindre 65 % de la cotisation d'assurance est proposée pour la campagne 2010, avec versement à l'assuré.

Deux types de contrats sont éligibles au dispositif de prise en charge des cotisations d'assurance : les contrats "par culture" et les contrats "à l'exploitation".

Les assureurs sont en mesure d'informer tout demandeur sur les risques assurables, les seuils de pertes, les franchises, les types de contrats éligibles ainsi que le mode de gestion du dispositif pour cette campagne 2010.

Quatre réunions d'information pour préparer votre dossier PAC 2010 :

- Jeudi 4 mars à 14 h - salle des conférences à la mairie de Vic-Fesensac,
- Vendredi 5 mars à 9 h 30 salle du parking à la mairie de Gimont,

- Jeudi 4 mars à 9 h 30 salle du Bouzet au château de Mons à Causseins,
- Vendredi 5 mars à 14 h - salle du conseil à la mairie de Masseube.

(Voir réunions d'élevage p. 21)

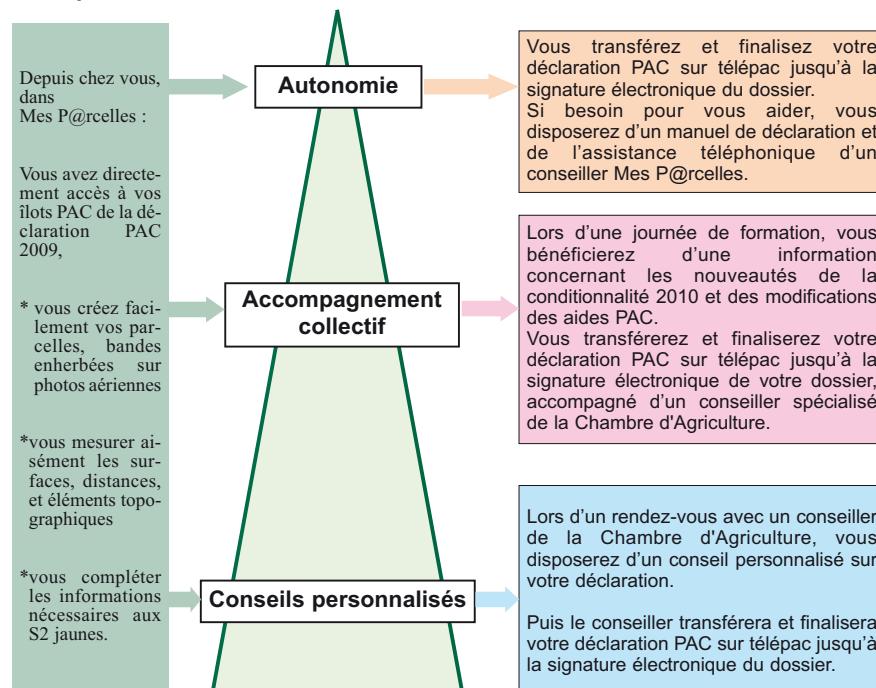
Pour plus de renseignements, contactez :
la Chambre d'Agriculture
Services Techniques - Tél : 05.62.61.77.13.

Mes P@rcelles : l'outil Internet qu'il vous faut pour réaliser votre déclaration PAC en toute sécurité

Localiser vos îlots PAC, créer votre asselement, mesurer vos éléments topographiques, estimer les pourcentages de cultures, tout cela est possible avec Mes P@rcelles !

Comment faire sa déclaration PAC avec Mes P@rcelles ?

Trois possibilités s'offrent à vous :



Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter la Chambre d'Agriculture, Marie Laffitte au 05.62.61.77.45

déclaration PAC sécurisée et précise

Le site internet du Ministère de l'Agriculture, TéléPAC, connaît un succès croissant depuis sa création. Le nombre de télé-déclaration ne cesse d'augmenter depuis l'ouverture du service. Dans notre département, la Chambre d'Agriculture a accompagné de nombreux télé-déclarants lors des campagnes précédentes. Ces agriculteurs se sont affranchis de la rédaction d'un dossier PAC papier et ont pu profiter des nombreux avantages de la télé-déclaration.

Les avantages de la télé-déclaration

La télé-déclaration présente de nombreux avantages pour l'utilisateur :

- La télé-déclaration est **simple**. Le dossier électronique est pré-rempli à partir des données connues de l'administration et le calcul de surfaces est automatique. L'usager n'adresse plus aucun document à la DDT.
- La télé-déclaration est **guidée** et se fait étape par étape. Ces vérifications en ligne **limitent le risque d'erreurs** de saisie et un dispositif d'alerte assure la cohérence de la demande.
- La télé-déclaration est **sécurisée**. L'identification de l'usager est sécurisée et sa demande validée par une signature électronique certifiée. Un accusé de réception adressé par messagerie garantit que le dépôt s'est correctement déroulé.

Formations TéléPAC

informatique et pourrez travailler directement sur votre dossier.

Nous vous proposons les dates suivantes :

- 19 avril 2010
- 20 avril 2010
- 26 avril 2010
- 27 avril 2010

Vous disposerez d'un poste

L'opération d'assistance CartoPAC 2010 va débuter très prochainement

Vous souhaitez opter pour la télé-déclaration, deux possibilités s'offrent à vous :

- A la Chambre d'Agriculture, vous réalisez la totalité de votre déclaration PAC avec l'appui d'un technicien qui vous apportera un conseil réglementaire pour répondre aux exigences de la conditionnalité.
- Depuis chez vous sur le site internet www.telepac.agriculture.gouv.fr, vous réalisez vous-même votre déclaration en ligne. Des formations TéléPAC vous sont proposées pour vous apprêter l'outil du ministère.

CartoPAC 2010 : Un service complet, sûr et précis

CartoPAC 2010 est une prestation globale qui inclut toutes les étapes de votre déclaration :

- La mise à jour de vos îlots (ajout, suppression, modification de contours).
- La localisation et la mesure de vos cultures et bandes enherbées sur fond de photographie aérienne couleur.
- La vérification des éléments topographiques.
- L'édition des documents (registre parcellaire graphique, formulaires S2 jaunes, récapitulatif MAE,...).
- Transmission électronique par le biais du site internet TéléPAC.

Les tarifs

• **CartoPAC** : 53 € HT pour la première heure de travail puis 18,75 € HT pour le quart d'heure supplémentaire (tout quart d'heure entamé étant dû).

• **Soyez les premiers !** : Une remise de 5 % sera appliquée à tous les rendez-vous effectifs avant le 3 avril et dans la limite des 300 premiers dossiers.

BULLETIN D'INSCRIPTION CARTO PAC 2010

A retourner à la Chambre d'Agriculture du Gers – Services Techniques
Route de Mirande – BP 70161 – 32003 AUCH CEDEX

Identification du Demandeur : Merci de coller une étiquette de PACAGE

Nom – Prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Numéro SIRET : 0 0 0

Numéro PACAGE : 032

Si vous n'avez pas de numéro SIRET ou de numéro PACAGE, merci de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Formalité des Entreprises ou de la DDT.

Demande à la Chambre d'Agriculture du Gers de préparer mon dossier PAC pour télé-déclaration via le site Internet Télépac www.telepac.agriculture.gouv.fr. A ce titre, j'autorise la D.D.T. du Gers à fournir, avant l'ouverture du site Télépac, à la Chambre d'Agriculture, le fichier numérisé des îlots et des parcelles de mon Registre Parcellaire Graphique et les informations du formulaire S1 à utiliser pour préparer la déclaration PAC 2010. A compter de l'ouverture du site Télépac pour la campagne PAC 2010, la Chambre d'Agriculture du Gers pourra accéder aux données me concernant pour la «déclaration de surfaces 2010». Cette autorisation est valable pour la campagne 2010.

Fait à Signature(s) de l'exploitant ou du gérant en cas de société autre que GAEC
Le De tous les associés dans le cas de GAEC

Nouveauté PAC 2010

Tous les jeudi et vendredi après-midi, assistez à une démonstration gratuite de Mes P@rcelles en fin de votre rendez-vous CARTOPAC.

Inscrivez-vous en téléphonant au 05.62.61.77.13 ou sur votre bulletin d'inscription CARTOPAC.